

PROJET DE LOI

adopté

le 16 juin 2011

N° 143
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS ENGAGEMENT
DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*autorisant l'approbation de l'accord entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République italienne relatif à la
restauration du patrimoine architectural de la ville de
L'Aquila.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture après
engagement de la procédure accélérée, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 534, 606 et 607 (2010-2011).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la restauration de l'église Sainte-Marie-du-Suffrage, dite des Ames Saintes, à L'Aquila, signé à Rome, le 26 octobre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 2011.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 534 (2010-2011).